

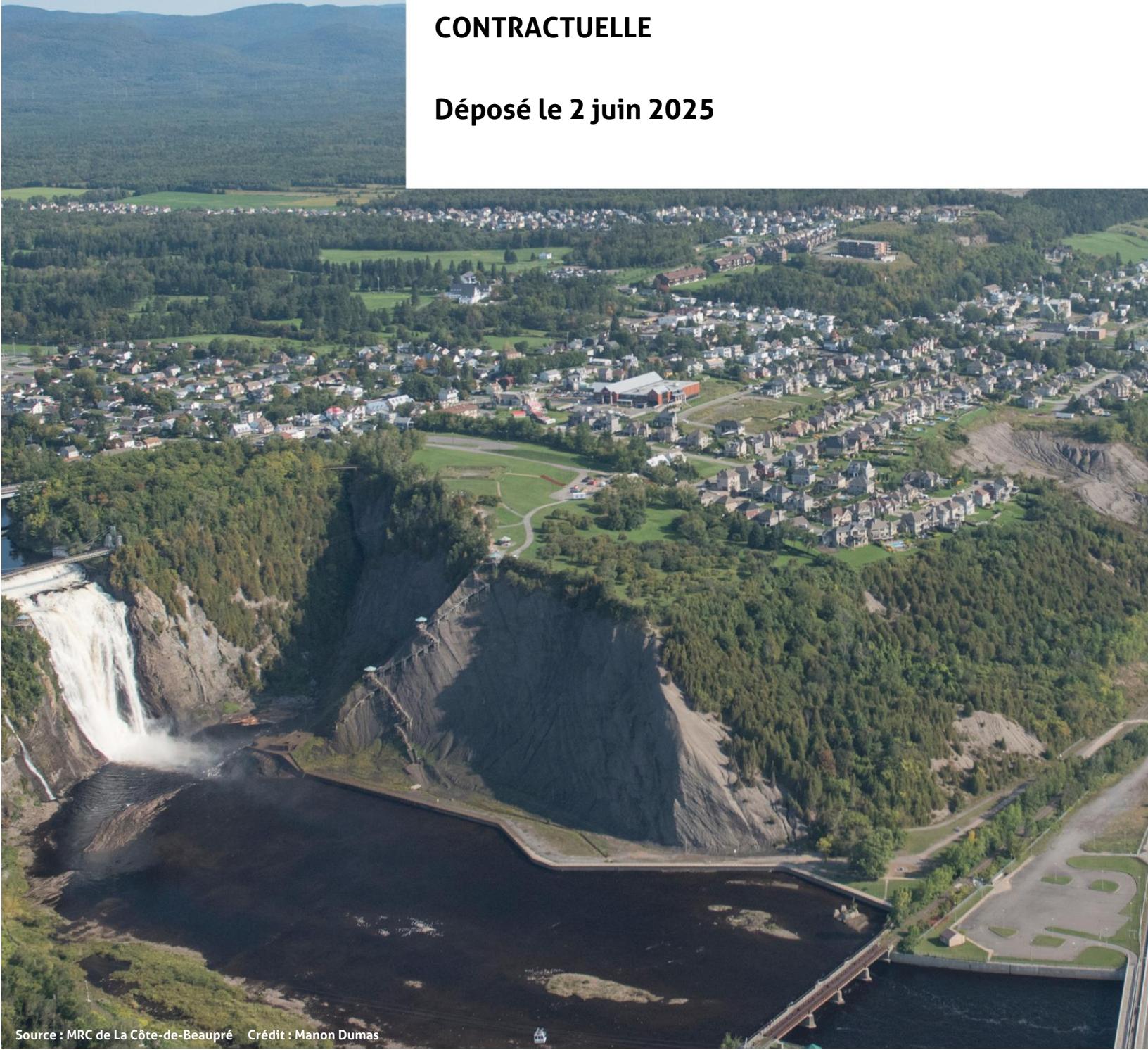


Boischatel
De nature exceptionnelle

RAPPORT ANNUEL 2024

**SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE**

Déposé le 2 juin 2025



1. PRÉAMBULE

Le présent « *Rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle* » est déposé conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

La Municipalité de Boischatel a l'obligation, chaque année, de présenter un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle et d'en déposer une copie lors d'une séance du conseil municipal.

2. OBJET

Ce rapport vise à renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle à la Municipalité de Boischatel, en informant les citoyennes et citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par le présent rapport est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le présent rapport fait état de l'application du règlement de gestion contractuelle adopté par la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

Il s'agit du *Règlement numéro 2019-1084* qui est en vigueur depuis son adoption le 9 septembre 2019. Ce règlement a été amendé le 12 novembre 2024 par le *Règlement numéro 2024-1195*, lequel modifie l'article 10.1 portant sur l'achat local, afin d'assurer sa conformité au *Code municipal*.

De manière générale, l'objet du règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelles qui portent sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Municipalité, il est accessible à l'adresse suivante : <https://www.boischatel.ca/ville/acces-documents/>

Une analyse du règlement et de son application durant la période visée permet de conclure que les mesures prévues sont adéquatement mises en œuvre.

5. LES MODES DE SOLICITATION

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *Code municipal*:

De façon plus particulière, l'administration municipale :

- a) Doit procéder par appel d'offres public ou sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres ;
- b) Doit procéder par appel d'offres qui comporte un système de pondération et d'évaluation des offres dans tous les cas où un tel type d'appel d'offres est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi ;

Peut procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré dans les cas où la loi ou son règlement de gestion contractuelle lui permet de le faire ou pour les contrats qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres.

Rien dans son règlement de gestion contractuelle ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser facultativement tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Lorsque que l'administration de la Municipalité procède à une demande de prix dans les cas permis, une telle demande ne constitue ni un appel d'offres, ni une invitation à soumissionner. Une demande de prix n'oblige aucunement la Municipalité à contracter avec le ou les fournisseurs ayant répondu à une telle demande, ni à contracter avec celui ayant soumis le prix le plus bas.

Sous réserve de l'article 10 de son règlement de gestion contractuelle, tout contrat visé par l'article 935 du *Code municipal*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de cette disposition, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

Malgré ce qui précède, la Municipalité peut choisir de procéder à une demande de soumissions publique ou sur invitation, selon son choix et peu importe le montant de la dépense.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte notamment de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

La Municipalité favorise la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré et applique, si possible et à moins de circonstances particulières, les mesures visant à permettre ladite rotation.

6. LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS

La Municipalité de Boischatel publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Conformément à la Loi, cette liste est publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation>

6.1 Sommaire des contrats publiés sur SEAO

Le tableau en annexe présente un sommaire des contrats comportant des dépenses de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité de Boischatel et publiés sur SEAO.

Également, en vertu de l'article 961.4 du *Code municipal*, la Municipalité publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ octroyés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :
<https://www.boischatel.ca/ville/budget/>

7. LISTES DES CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de la période visée, un (1) appel d'offres public a été annulé, et ce, par addenda le 13 février 2024 :

- TP-2024-04-Fourniture et livraison de matériaux granulaires

8. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Durant la période visée, la Municipalité de Boischatel n'a reçu aucune recommandation de la part de l'autorité des marchés publics (AMP) pour des contrats publics.

9. PLAINE

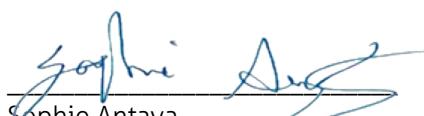
Durant la période visée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la Municipalité de Boischatel n'a reçu aucune plainte formelle relativement à l'octroi ou à l'exécution de contrats.

10. CONCLUSION

De manière à suivre l'évolution du cadre juridique et normatif en matière de gestion contractuelle, la Municipalité de Boischatel met continuellement à jour ses mécanismes de gestion, en conformité avec les normes juridiques et comptables en vigueur. Cette démarche vise à offrir des services efficaces aux citoyen(ne)s tout en respectant les principes de transparence et d'équité applicables à tout organisme public.

Sous la supervision de la direction générale, le personnel municipal fait preuve de rigueur et de constance durant tout le processus contractuel. La Municipalité met tout en œuvre pour s'assurer que la réalisation des projets soit faite dans une perspective de saine gestion des fonds publics, conformément à son règlement sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2025.



Sophie Antaya
Directrice générale et trésorière

Tableau récapitulatif des contrats 2024

Numéro	Titre	Types	Fournisseur	Montant
TP-2024-01	Entretien-aménagements-paysagers	Gré à gré	Pierre Verret	52 325,12 \$
ADM-2024-02	Acquisition-matériel-équipement-informatique	Gré à gré	Service Info-Comm inc.	82 782,00 \$
LOI-2024-03	Acquisition-surfaceuse-glace-propane	Gré à gré	Robert Boileau inc.	195 861, 86 \$
TP-2024-04	Fourniture livraison matériaux granulaires	Public	ANNULÉ	
TP-2024-05	Réfection pavage 2024	Public	P.E. Pageau	377 519, 32 \$
LOI-2024-06	Remplacement éclairage aréna	Gré à gré	LG Électricité Inc.	48 002,06 \$
LOI-2024-07	Mandat services professionnels – Aménagement d'un parc de conservation riverain (secteur des Émeraudes) et d'un parc de quartier (secteur Charleville)	Gré à gré	ARPO Groupe-conseil	25 386,48 \$
INC-2024-08	Acquisition pinces combinées	Gré à gré	1200 Degrés - Boivin & Gauvin Inc	28 329,84 \$
INC-2024-09	Acquisition bunker	Gré à gré	L'Arsenal	27 180,09 \$
TP-2024-10	Démolition de bâtiments	Gré à gré	ART-DEM inc.	39 826,19 \$
UTE-2024-11	Refection-barrage-X0001372	Public	Construction MP-K inc.	48 111,29 \$
TP-2024-12	Lignage de chaussée 2024	Gré à gré	Entreprises Gonet B.G. Inc.	33 982,24 \$
UTE-2024-13	Surveillance travaux refection barrage X0001372	Gré à gré	Tetra Tech Inc.	26 176,36 \$
TP-2024-14	Deplacement-relocalisation-12-Montmorency	Gré à gré	Atelier 21	28 168,88 \$
LOI-2024-15	Fourniture-installation-clôtures-batiment-entreposage-Domaine-boise	Gré à gré	Clôtures Universelles Inc.	43 919, 30\$
TP-2024-16	Construction garage municipal	Public	Pierre Blouin Construction	7 683 934,99 \$
TP-2024-17	Fourniture-livraison-matériaux-granulaires-garage-municipal	Public	Sablière LOMA S.E.C. Groupe Colas Québec inc.	40 862,12 \$ 93 905,83 \$
TP-2024-18	Etude-preconceptuelle-agrandissement-salle-entraînement	Gré à gré	Atelier 21	26 156,81 \$
TP-2024-19	Pavage en vrac	Gré à gré		45 990,00 \$
LOI-2024-20	Acquisition d'un camion pick-up	Gré à gré	Groupe JD Boischatell	90 089,77 \$
TP-2024-21	Contrôle qualitatif des matériaux - Construciton d'un garage municipal	Gré à gré	Groupe ABS	27 986,51 \$
TP-2024-22	Fourniture et livraison de produits de béton préfabriqués - garage municipal	Gré à gré	Béton Provincial	30 397,27 \$
TP-2024-23	Fourniture et livraison de produits pour égouts et aqueduc – garage municipal	Gré à gré	EMCO Corporation	101 325,85 \$
URB-2024-24	Mandat services professionnels – Stratégie de sécurité routière	Gré à gré	Vecteur 5	63 236,25 \$
TP-2024-25	Location de machinerie avec opérateur	Gré à gré		
TP-2024-26	Location de machinerie sans opérateur	Gré à gré		
TP-2024-27	Démolition de bâtiments – lots 4 209 423 et 4 209 426	Gré à gré	ART-DEM inc.	93 228,63 \$
TP-2024-28	Puits artésien au nouveau garage municipal	Gré à gré	R. Beaumont et fils inc.	29 560,07 \$
TP-2024-29	Déneigement du secteur des Trois-Saults 2024-2026	Gré à gré	Déneigement Michel Bédard inc.	104 312,80 \$
TP-2024-30	Fourniture, transport et traitement des conteneurs de l'écocentre 2025	Public	AIM Éco-Centre inc.	120 561,06 \$
COMM-2024-31	Refonte du site Internet	Gré à gré	Blanko	27 594,00 \$
TP-2024-32	Conception des plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection de la rue Bourbeau	Public	EMS Infrastructure inc.	215 047,09 \$
URB-2024-33	Vidange des fosses septiques 2025	Gré à gré	Sani-Orléans inc.	54 509,65 \$
TP-2024-36	Collecte et transport des encombrants 2025	Gré à gré	GFL Environnemental inc.	52 888,50 \$
LOI-2024-37	Ajout d'éclairage extérieur - Domaine du boisé	Gré à gré	Turcotte (1989) inc.	44 978,22 \$
				9 386 835,97 \$